

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** - **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** - **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** - **Monsieur Jean-Paul CARRERE** - **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** - **Monsieur David LE BRIS** - **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur Steve PEIRONET** – **Madame Sylvie BRUNO** - **Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.**
Monsieur Pierre ROUAND – **Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal Délégué à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué
Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale à Monsieur Pierre ROUAND, Conseiller Municipal.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **32 voix pour (23 + 9 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°126/2026

OBJET : PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les plages de l'Argentière, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible,

Monsieur le MAIRE revient sur la teneur du rapport 2025 et donne lecture de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel des plages concédées de l'Argentière, Miramar et Tamaris pour l'exercice 2025.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.

Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE,
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°127/2026

OBJET : SOUS-CONCESSIONS DE LA PLAGE DE L'ARGENTIÈRE - ÉTABLISSEMENTS « COTE PLAGE » - « CHEZ SAM » - « L'HEMINGWAY » - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES – EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des titulaires d'une sous-concession de plage sont mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ces rapports comportent notamment les comptes et retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de service.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et suivants.

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R2124-29,

Il convient donc de présenter les rapports à l'assemblée communale, Monsieur le Maire en donne lecture.

Au titre de l'année 2025 pour les établissements « Chez Sam », « Côté Plage », « L'Hemingway », il est souligné que le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté à l'assemblée communale à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels des délégataires aux sous-concessions de la plage de l'Argentière pour l'exercice 2025.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°128/2026

OBJET : SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°64/2026 en date du 8 avril 2026, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 17 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour le service de distribution publique de l'eau potable.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°129/2026

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°64/2026 en date du 8 avril 2026, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 17 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour le service de l'assainissement.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the 'Secrétaire de séance' title.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.

Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE,
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°130/2026

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Une note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est annexée à celui-ci.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 17 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux. Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal Délégué à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale à Monsieur Pierre ROUAND, Conseiller Municipal.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°131/2026

OBJET : FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2025.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°64/2026 en date du 8 avril 2026, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 17 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour la fourrière automobile.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 132/2026

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – SOCIÉTÉ « SEAOWL TECHNOLOGY SOLUTIONS » – CONVENTION D'OCCUPATION – FIXATION DE LA REDEVANCE

Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

La société SEAOWL Technology Solutions a sollicité la commune en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public communal afin d'y réaliser des essais techniques de drones marins.

Cette activité présente un caractère exclusivement technique et expérimental, sans exploitation commerciale directe du domaine public, et nécessite des conditions spécifiques liées à la proximité immédiate du littoral.

Compte tenu de cette spécificité et de l'absence d'exploitation économique du domaine public, l'autorisation d'occupation peut être délivrée sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence, conformément aux principes dégagés par la jurisprudence administrative.

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, déterminée en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire.

Il est proposé de conclure avec la société SEAOWL Technology Solutions une convention d'occupation temporaire du domaine public, à caractère personnel, précaire et révocable.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 ,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^e Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^e adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS -Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sylvie BRUNO- Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal au bénéfice de la société SEAOWL Technology Solutions, pour la réalisation d'essais techniques de drones marins.

PRÉCISE que cette occupation présente un caractère temporaire, personnel, précaire et révocable, et qu'elle ne confère aucun droit réel à son titulaire.

FIXE la durée de la convention du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

FIXE le montant de la redevance d'occupation à 6 667 € par mois, montant déterminé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire ainsi que des caractéristiques de l'occupation autorisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTIE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Jean-Paul CARRERE** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur Steve PEIRONET** – **Madame Sylvie BRUNO** – **Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.**
Monsieur Pierre ROUAND – **Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à **Monsieur François de CANSON, MAIRE**
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe**
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe**
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe**
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal Délégué à **Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale Déléguée**
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à **Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale Déléguée**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué**
Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale à **Monsieur Pierre ROUAND, Conseiller Municipal.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **32 voix pour (23 + 9 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°133/2026

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF « EN PLEINE FORME » - ADOPTION

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement du sport pour tous et de promotion du bien-être par l'activité physique, la commune de La Londe les Maures souhaite mettre en place un nouveau dispositif intitulé « En pleine forme ».

Jusqu'à présent, la commune ne proposait pas d'activité sportive régulière spécifiquement destinée à un public adulte dans un cadre municipal. Ce nouveau dispositif a pour vocation de répondre à une demande croissante des habitants en matière de pratique physique encadrée, accessible et adaptée, tout en favorisant le maintien de la condition physique, la prévention des risques liés à la sédentarité et le lien social.

Ouvert aux personnes âgées de 18 à 60 ans, le dispositif « En pleine forme » constitue ainsi une nouvelle offre sportive communale venant compléter les actions déjà menées par la collectivité en faveur du sport et de la santé, à hauteur de 60,00 € à raison d'une séance par semaine pour la période de septembre à juin.

Afin d'encadrer son fonctionnement, de définir les conditions d'inscription et de participation des usagers, ainsi que les règles relatives à la sécurité, à la responsabilité, aux remboursements, au droit à l'image et à la protection des données personnelles, il convient d'adopter un règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code du Sport

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente pour organiser des services à caractère sportif pour répondre à un intérêt public local

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce dispositif répond à une demande des administrés en matière de pratique physique encadrée,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer juridiquement et matériellement l'organisation des séances « En Pleine Forme »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du dispositif « En pleine forme », annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sylvie BRUNO- Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

- **ADOPTE** le règlement intérieur du dispositif « En pleine forme » annexé à la présente délibération ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr